

Peine capitale

Ce bill a beaucoup de qualités et il aurait dû être adopté. Les députés libéraux ont délibérément fait traîner la discussion en longueur—notamment le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et le député de Niagara Falls (M. Young)—et ce au grand scandale du reste de la Chambre, y compris de beaucoup de simples ministériels.

Le Canada a grand besoin d'un numéro de téléphone universel pour signaler les urgences. Son utilisation nous aiderait sans aucun doute dans nos efforts contre le crime suprême et toutes les formes de non-respect de la loi. Les libéraux ont étouffé ce même bill le 26 mars dernier, le jour où il fut présenté par l'un de leurs propres députés, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Voilà donc le nouveau libéralisme de Trudeau sous sa meilleure forme, ou peut-être devrais-je dire sous sa pire forme.

Pendant ce débat, nous avons l'occasion et le devoir de mettre un terme à toutes les tergiversations au sujet de la peine capitale et de faire ce que nous aurions dû faire depuis de nombreuses années. Nous devrions partir en guerre contre l'ennemi. Les individus qui se conduisent délibérément de manière anti-sociale, qui commettent des meurtres prémédités ou qui sont les auteurs d'autres formes d'actions violentes sont les ennemis de notre société. Monsieur l'Orateur, ils sont en guerre contre nous et nous, dans cette Chambre, restons les bras croisés. Si nous analysons les statistiques qui nous sont disponibles, nous constaterions une chose: nous perdons la guerre.

Le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré plus d'une fois récemment que si un prisonnier est pendu au Canada, il donnera sa démission. Monsieur l'Orateur ce représentant élu par tous les citoyens, et pas n'importe lequel, à qui on a donné un poste de confiance et qui a été promu au cabinet, devrait donner sa démission pour avoir fait une déclaration aussi irresponsable. Nous menons une guerre contre le crime suprême et il est regrettable de voir combien le solliciteur général peut se rendre aussi ridicule en rabaisant le prestige et la dignité de son mandat par de telles déclarations. On pourrait le comparer à un ministre de la guerre, à un ministre de la Défense, qui refuserait de mener une guerre dans laquelle son pays est engagé, mais qui voudrait encore garder son poste. Je répète, qu'il donne sa démission.

Beaucoup de députés à la Chambre, dont certains sont mes collègues, continuent à se faire les porte-parole des criminels pauvres, mal compris, diffamés. Bien que je respecte leur droit d'avoir une opinion sur n'importe quel sujet et de l'exprimer, je ne puis accepter l'argument selon lequel nous, l'État, n'aurions pas le droit moral de recourir à la solution extrême de la peine capitale pour lutter contre les crimes violents et le crime suprême.

Le meurtre est la méthode extrême utilisée par un criminel pour mettre un terme à un argument, pour commettre un crime comme le vol ou n'importe quel autre acte. En fait, rien ne pourrait être plus extrême. Je ne puis tout simplement pas comprendre comment on pourrait être aussi compatissant à l'égard d'un meurtrier qui se trouve avoir été assez malchanceux pour s'être fait prendre.

● (1640)

J'ai été stupéfait l'autre soir d'entendre l'enregistrement d'une conversation qu'un journaliste avait eue avec un détenu de la prison de Montréal accusé d'avoir participé à une prise d'otage. En réponse au journaliste qui lui demandait s'il aurait tué les otages, l'homme a éclaté de rire et dit qu'il n'aurait pas hésité. Lorsqu'on lui a demandé comment il aurait pu faire une telle chose alors qu'il n'avait jamais commis de meurtre auparavant, le prisonnier a encore ri et

répondu qu'il n'avait jamais affirmé n'avoir tué personne, mais n'avoir jamais été pris.

Les arguments selon lesquels la peine capitale avilit une société où qu'elle est aussi barbare que le crime qui a justifié son adoption sont spécieux et injustifiés. Les personnes qui soutiennent que l'État n'a pas le droit légal ou moral d'imposer la peine capitale s'appuient sur une définition personnelle et restreinte de la justice. Il est trop facile de s'esquiver en disant qu'un meurtre est un meurtre, qu'il soit commis par un criminel ou par l'État. Monsieur l'Orateur, j'accepterais l'hypothèse selon laquelle un État peut se rendre coupable d'un meurtre. Un État totalitaire le peut, mais pas un pays comme le Canada. Mais je rejette l'hypothèse selon laquelle un État peut commettre un meurtre dans le contexte si souvent offert dans ces débats comme une raison justifiant l'abolition de la peine capitale.

Lorsqu'une personne est jugée dans une cour dûment constituée et soumise aux lois de procédure et de preuve, comme c'est le cas au Canada, et trouvée coupable par ses pairs, le verdict rendu par cette cour, quel qu'il soit, devrait être exécuté. Lorsqu'un verdict d'exécution est rendu par un juge et un jury, sans recommandation de clémence, l'État a le devoir de faire exécuter le condamné. Et une telle exécution n'est pas un meurtre; c'est un véritable acte de justice réclamée par la perpétration délibérée d'un meurtre. J'utilise le mot «délibéré» parce que nous avons toujours fait la distinction entre un meurtre délibéré et d'autres actions causant la mort de quelqu'un.

Le ministre de la Justice (M. Basford) s'est adressé dimanche soir au public canadien par l'entremise de l'émission télévisée «The Nation's Business» pour présenter son argument fallacieux selon lequel la peine de mort ne servirait pas à dissuader du crime de meurtre prémédité et pour tenter de faire accepter son projet de réglementation des armes à feu. Il a dit à son auditoire que ceux qui avaient présenté des contre-propositions ne comprennent pas le projet de loi.

Je m'étonne vraiment que le ministre aille à la télévision nationale pour essayer de convaincre les Canadiens que les porte-parole des clubs et associations de chasse et de tir ne savent pas lire et ne peuvent pas interpréter la loi. Ils savent fort bien quelle est l'intention de cette mesure, tout comme ils connaissent l'intention de la loi abolissant la peine de mort. Je m'étonne que le ministre n'ait pas pris une ou deux minutes de son temps d'antenne à la télévision pour expliquer quel était le but de la loi sur le contrôle des armes à feu. Au lieu de cela, pendant toute l'émission, il s'est plaint que les gens ne comprenaient ni lui ni sa loi. Monsieur l'Orateur, nous le comprenons trop bien. Il a cru que, si l'on enlevait leurs armes aux citoyens respectueux de la loi, on empêcherait que des meurtres et d'autres crimes soient commis à l'aide d'armes à feu, si bien qu'il ne serait plus nécessaire d'imposer la peine de mort pour empêcher les gens de commettre des meurtres délibérés.

Le ministre a également affirmé que rien ne prouvait que la peine de mort ait un effet dissuasif. Comment pourrait-on le prouver étant donné que, depuis dix ans, le ministre et ses collègues du cabinet ont commué toutes les peines imposées aux meurtriers de policiers et de gardiens de prison? Dans ces conditions, comment pouvons-nous dire qu'il existe des preuves nous permettant de fonder notre étude des mesures visant à protéger les citoyens canadiens contre les meurtriers et autres criminels violents? Nous en aurions quelques-unes si le ministre de la Justice avait eu assez de courage et de sens de ses responsabilités pour permettre que les sentences rendues par nos tribunaux soient exécutées. A mon avis, il n'a pas le droit